

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 12 juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 juillet 2019, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Marc CHEZE, Maire,
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Maires-Adjoints
Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD,
Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Denis MIRAT, Jocelyne BORDES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjoints, Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Stéphanie CHASSING, Alain DELAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs ont été donnés : par Eric DUPAS à Patrick BORDAS, Joëlle BLOYER à Marc CHEZE, Jean-Marc SOLEILHAVOUP à Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Stéphanie CHASSING à Denis MIRAT, Alain DELAGE à Odile PEYRICAL.

Secrétaire de séance : Catherine VIERS.

Forme de la convocation

St Mexant le 06 juillet 2019

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

Vendredi 12 juillet 2019 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Marc CHEZE,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.
- 2** -Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Aménagement des ateliers techniques municipaux : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- 3** – Jury d'Assises -Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2020.
- 4** –Mutuelle Nationale Territoriale : Modification du contrat de prévoyance maintien de salaire / Participation de la Commune à définir.
- 5** – Médecine professionnelle et préventive / Partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19) et l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) : délibération autorisant le Maire à signer la convention qui en régit les modalités avec le CDG 19.
- 6** – Recomposition du Conseil Communautaire précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux : délibération à prendre pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire Tulle Agglo en 2020.
- 7** – Bail professionnel pour installation d'une activité de laverie automatique.
- 8** – Division de la parcelle cadastrée section AE n° 66, sise près de la zone artisanale et commerciale à « La Croix de la Chapelle » : délibération pour cession de terrain à une entreprise.
- 9** –Aménagement des abords de la RD 130 au niveau de l'école.
- 10** – Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze.
- 11** – Questions diverses.

DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du vendredi 12 juillet 2019 à 18 30**

Marc CHEZE, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

Point n° 11 :*Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal de la parcelle mère A n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie ».*

Point n° 12 :*questions diverses*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

Mr Marc CHEZE procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.
- 2** –Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Aménagement des ateliers techniques municipaux : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- 3** – Jury d'Assises -Tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2020.
- 4** –Mutuelle Nationale Territoriale : Modification du contrat de prévoyance maintien de salaire / Participation de la Commune à définir.
- 5** – Médecine professionnelle et préventive / Partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19) et l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) : délibération autorisant le Maire à signer la convention qui en régit les modalités avec le CDG 19.
- 6** – Recomposition du Conseil Communautaire précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux : délibération à prendre pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire Tulle Agglo en 2020.
- 7** – Bail professionnel pour installation d'une activité de laverie automatique.
- 8** – Division de la parcelle cadastrée section AE n° 66, sise près de la zone artisanale et commerciale à « La Croix de la Chapelle » : délibération pour cession de terrain à une entreprise.
- 9** –Aménagement des abords de la RD 130 au niveau de l'école.
- 10** – Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze.
- 11** –Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal de la parcelle mère A n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie ».
- 12** – Questions diverses.

*
* *
*

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal
de la séance du 12 avril 2019.**

*
* *
*

**N° 28– 07/2019 : Compte-rendu des décisions
municipales prises par le Maire en vertu de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 02/2019 / Programme :
« AMENAGEMENT DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX »
Attribution du Marché de Maîtrise d'Oeuvre**

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du programme « *Aménagement des ateliers techniques municipaux* », il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de trois architectes, et qu'à la suite de cette consultation, 3 propositions de prix ont été réceptionnées en mairie,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à Mr Jean MOULY, architecte DPLG, qui a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la maîtrise d'œuvre pour l'opération « *Aménagement des ateliers techniques municipaux* » à Mr Jean MOULY, architecte DPLG sis 2, rue des Sœurs de Nevers - 19000 Tulle pour un montant hors taxe de 18.500,00 euros.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal principal - Section d'investissement – Article 2313.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 29 juin 2019

Marc CHEZE
Maire

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)
et affiché le 29 juin 2019

**N° 29– 07/2019 : Jury d'Assises – Tirage au sort de
3 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux
Assises de la Corrèze pour l'année 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort :

- **Mme Florence FAUGERE épouse HEBRARD**, domiciliée « 18, impasse des Fauvettes »
- **Mr Pierre Yves MOREAU**, domicilié « 446, route des Pouges »
- **Mr Gérard Marie DERUELLE**, domicilié « 58, allée des sapins ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

**N°30– 07/2019 : Mise en place
d'une participation financière EMPLOYEUR
à la protection sociale complémentaire**

PROJET DE DELIBERATION transmis pour Avis au Comité Technique

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité technique paritaire en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx portant sur le montant de la participation de l'employeur ;
CONSIDERANT l'intérêt des agents à souscrire la garantie maintien salaire,
CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ de participer à compter du 1^{er} octobre 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ▶ de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- ▶ de moduler la participation financière mensuelle de la Commune en fonction de la tranche de rémunération à laquelle chaque agent appartient.
Le montant unitaire de la participation selon ce critère s'élève à :

	Inférieur à 1.500 €	1.500 € à 1.999 €	2.000 € et plus
Bénéficiaire/agent	10 €	12 €	15 €

- ▶ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

N°31– 07/2019 : Médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (...), qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail et de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :**

► d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

► d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N°32- 07/2019 : Recomposition du Conseil
Communautaire de Tulle Agglo précédant
le renouvellement général des Conseils Municipaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 1^{er} avril 2019 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2020-2026),

CONSIDERANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2019,

CONSIDERANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un débat du conseil communautaire du 20 mai 2019, un accord local est privilégié en retenant la simulation n°5. Cet accord local permet de rester à un nombre total de conseillers communautaires fixé à 73 et assure une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par M. le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°5 de l'accord local.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

N°33– 07/2019 : Bail professionnel pour installation d'une activité de laverie automatique

Mr le Maire fait savoir que la société qui doit exploiter le fonds de commerce de la laverie a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 04 juin dernier. Sa dénomination est : THEMIKI.

Le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux est en cours de rédaction suivant les modalités adoptées lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2019.

S'agissant de l'aménagement de la parcelle et plus particulièrement pour ce qui concerne les réseaux, il est nécessaire de modifier les termes de la délibération du 26 février 2019 en ce sens :

- *La commune (bailleur) prend en charge la dalle de béton destinée à accueillir le bungalow laverie puis l'accès aux réseaux d'eau potable, eaux usées, électricité, téléphone et internet.*
- *Le branchement auxdits réseaux, réalisé suivant les modalités techniques et financières des concessionnaires de ces réseaux, reste à charge de la Société THEMIKI (preneur).*

Cette modification sera actée sur une prochaine délibération qui interviendra lorsque la commune sera en possession du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) en retour du service du cadastre comprenant les numérotations des nouvelles parcelles suite à la division de la parcelle mère AE n° 66.

En effet, afin de déterminer les superficies exactes et identifier les parcelles à céder et à louer, il s'est avéré nécessaire de faire procéder à la division de la parcelle mère cadastrée section AE n° 66.

N°34 – 07/2019 : Division de la parcelle cadastrée Section AE n° 66 sise près de la zone artisanale et commerciale à « La Croix de la Chapelle » : délibération pour cession de terrain à une entreprise

La délibération est ajournée à un prochain Conseil Municipal.

La Municipalité est en attente du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) transmis par le géomètre au service du Cadastre afin que ces derniers numérotent les nouvelles parcelles suite à la division de la parcelle mère cadastrée Section AE n° 66.

N°35 – 07/2019 : Aménagement des abords de l'école

Conformément aux préconisations des services préfectoraux et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR / Programme 2019, la municipalité a décidé de revoir le périmètre du projet initial afin d'en réduire le coût prévisionnel.

Ainsi, il a été décidé que seule la réalisation des travaux recentrés sur l'école serait maintenue afin d'en renforcer la sécurité ; ceux prévus sur la RD 130 de la rue de la Forge jusqu'à la sortie du bourg en direction de Chanteix, étant nécessaires mais pas prioritaires, seront reportés ultérieurement.

N°36– 07/2019 : Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

VU l'article L 2121-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les projets d'intérêt local,

VU le projet de loi de finances 2019 publié au journal officiel du 30 novembre 2018,

VU la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques,

CONSIDERANT l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

N°37– 07/2019 : Motion de soutien aux facteurs grévistes de Tulle

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les projets d'intérêt local,

CONSIDERANT que la nouvelle organisation du site de Tulle qui sera mise en place par La Poste fin juillet 2019 aura pour conséquence la suppression de 8 tournées sur le centre courrier de Tulle qui dessert la ville de Tulle et 19 communes alentour dont St Mexant,

CONSIDERANT que les facteurs en grève s'opposent à cette suppression qui dégradera leurs conditions de travail mais également le service rendu aux usagers,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►apporte son soutien aux postiers de Tulle et demande l'ouverture de réelles négociations qui répondent aux attentes des agents.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR =	15
				CONTRE =	0
				ABSTENTIONS =	0

**N°38– 07/2019 : Désaffectation et déclassement partiel
du domaine public communal de la parcelle mère
A3 n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie »**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n° 52 et 52 bis – 10/2018 du 19 octobre 2018 l'assemblée s'est prononcée favorablement sur la cession de terrains à détacher de la parcelle cadastrée Section A n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie » au profit de Mr et Mme Vincent VINEL et Mme Francine LAUMOND, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs.

Ce sont des bandes de terrains boisés contiguës à leur propriété dont ils assurent l'entretien depuis des années.

Mr le Maire ajoute qu'afin de déterminer les superficies exactes à céder, il s'est avéré nécessaire de faire procéder à la division de la parcelle A n° 2268.

Ainsi, à la demande de la municipalité, Mr Mikaël FRACCHETTI, géomètre expert au sein de la SELAS (Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée) SOTEC PLANS, société de Géomètres-experts, sise 58 avenue du 18 juin – 19100 Brive-la-Gaillarde, a rédigé un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

Après traitement du dossier par le Centre des Impôts Fonciers de Tulle en charge du cadastre, une nouvelle numérotation du parcellaire a été établie comme suit :

Situation ancienne <u>Parcelle Mère</u>			Situation nouvelle <u>Parcelles Filles</u>			Observations
Section	N° de Plan	Contenance	Section	N° de Plan	Contenance	
A	2268	40 a 79 ca	A	2501	3 a 46 ca	Parcelle à céder à Mr et Mme Vincent VINEL
			A	2502	1 a 74 ca	Parcelle à céder à Mme Francine LAUMOND
			A3	2503	2 a 79 ca	Parcelle à céder à Mme Francine LAUMOND
			A	2504	31 ca	Parcelle conservée par la Commune à céder ultérieurement au Conseil Départemental de la Corrèze
			A	2505	31 a 46 ca	Parcelle conservée par la Commune

Mr le Maire fait savoir que Maître Emmanuelle MARLIAC, notaire, chargée de rédiger les actes de vente, vient de l'informer que la parcelle A n° 2268 avait été classée « espaces verts (espace commun) » du lotissement « La Pompeyrie », par acte contenant DEPOT DE PIECES, reçu le 1^{er} juin 2007 par Maître Catherine DUBOIS-SALLON, Notaire associé, Membre de la Société Civile Professionnelle « DUBOIS-SALLON/MARLIAC/SALLON ».

Cette parcelle relève en conséquence du domaine public de la Commune qui ne peut la vendre *en tout ou partie* sans avoir prononcé au préalable sa désaffectation et procédé à son déclassement du domaine public communal avant de pouvoir prétendre l'aliéner à un tiers ou à l'un ou l'autre des colotis.

Mr le Maire explique que dans le cas présent, les parcelles nouvellement cadastrées Section A n° 2501 – 2502 – 2503 et 2504 ne sont plus affectées à l'usage direct du public. En effet, elles ne sont utilisées ni par les riverains, ni par le public en général ; elles ne font pas office de lieu de passage ni de promenade. Leur aliénation ne porterait donc en aucun cas préjudice aux habitants.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait des parcelles A n° 2501 – 2502 – 2503 et 2504 d'une contenance totale de 830 m²,
- de décider de leur déclassement du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la Commune,
- de maintenir dans le domaine public communal la parcelle A n° 2505 d'une superficie totale de 3146 m².

En outre, concernant les délibérations n° 52 et 52 bis – 10/2018 du 19 octobre 2018, bien que le délai de recours contentieux soit clos, Mr le Maire demande à l'assemblée de les retirer dans un souci de sécurité juridique puisqu'elles portent sur la décision de céder des parcelles classées dans le domaine public qui est inaliénable et imprescriptible.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A n° 2268 a été classée « espaces verts » du lotissement « La Pompeyrie » par acte notarié contenant DEPOT DE PIECES, reçu le 1^{er} juin 2007 par Maître Catherine DUBOIS-SALLON (publié et enregistré le 17 août 2007 à la conservation des hypothèques de Tulle),

CONSIDERANT que les « espaces verts » d'un lotissement ne sont pas libres de droits puisqu'ils relèvent du domaine public communal qui est inaliénable et imprescriptible,

CONSIDERANT le plan de division de la parcelle mère A n° 2268 et le document modificatif du parcellaire cadastral, établis par Mr Mikaël FRACCHETTI, géomètre expert à SOTEC PLANS, donnant lieu à l'attribution de 5 nouveaux numéros de plan comme suit : Section A n° 2501 (346 m²) – n° 2502 (174 m²) – n° 2503 (279 m²) – n° 2504 (31 m²) et n° 2505 (3146 m²) (*documents joints en annexe*),

CONSIDERANT que Mr et Mme Vincent VINEL et Mme Francine LAUMOND, propriétaires riverains se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées Section A n°2501 – 2502 – 2503,

CONSIDERANT que la Commune projette de céder au Conseil Départemental de la Corrèze la parcelle A n° 2504,

CONSIDERANT que les parcelles A n° 2501 – 2502 – 2503 et 2504 ne sont plus affectées à l'usage direct du public, qu'elles ne présentent aucun intérêt en terme d'agrément pour les habitants, qu'elles ne sont ni un lieu de promenade ni un lieu de passage,

CONSIDERANT que les délibérations n° 52 et 52 bis – 10/2018 du 19 octobre 2018 par lesquelles l'assemblée s'est prononcée favorablement sur la cession de terrains à détacher de la parcelle cadastrée Section A n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie » sont illégales puisqu'elles autorisent la cession d'un bien qui n'a pas été préalablement déclassé du domaine public qui est donc inaliénable,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ constate la désaffectation de fait du domaine public communal des parcelles cadastrées Section A n° 2501 (346 m²) – n° 2502 (174 m²) – n° 2503 (279 m²) et n° 2504 (31 m²) issues de la division de la parcelle mère A3 2268,

➤ se prononce favorablement sur le déclassement du domaine public communal desdites parcelles,

➤ décide de les incorporer dans le domaine privé de la Commune,

➤ décide de maintenir dans le domaine public de la Commune la parcelle cadastrée Section A n° 2505 d'une contenance de 31 a 46 ca, issue de la division de la parcelle mère A 2268,

➤ décide de retirer les délibérations n° 52 et 52 bis – 10/2018 du 19 octobre 2018,

➤ donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°39– 07/2019 : Questions diverses

► **Recrutement à compter du 1^{er} août 2019 de Thierry TERRIAC**, au poste d'adjoint technique en remplacement de Serge CUEILLE qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2019.

► **Gestion de la Canicule Juin 2019 au plan communal** : Mr le Maire fait savoir que suite au passage du Département en alerte orange canicule fin juin, un groupe d'élus a contacté par téléphone les administrés (personnes seules et ou fragiles) recensés par la Mairie afin de leur rappeler toutes les recommandations pour se protéger contre les fortes chaleurs et proposé leurs services si besoins (visites à domicile, faire leurs courses ...).

► **CLSH LOU LOUBATOU** : une convention a été signée entre la Commune et l'Association afin de mettre à disposition certains locaux de l'Ecole – en accord avec Mme la Directrice – et salles municipales afin de permettre l'accueil de loisirs de fonctionner pendant le temps travaux à réaliser sur les locaux à leur disposition à Chanteix.

► **Containers enterrés** : la Commune a en projet la collecte de déchets en colonnes enterrées dans le bourg en remplacement des conteneurs situés près de la salle polyvalente.

La mise en place de ce type d'équipement répond à deux objectifs principaux :

- rendre plus esthétique et plus accessible les points d'apports volontaires,
- augmenter le volume de poubelles disponibles

► **Label villes et villages fleuris (VVF)** : Pour rappel : la commune est inscrite au VVF depuis 2014 et a obtenu en 2016 une fleur dans sa catégorie. Le jury régional Nouvelle Aquitaine passera le 07 août prochain pour contrôler le niveau de labellisation de la commune.

► **Transports scolaires en Limousin pour la rentrée 2019-2020** :

Mmes Jocelyne BORDES, Stéphanie CHASSAING et Mr Denis MIRAT, conseillers municipaux, sollicitent une aide du CCAS de 80 euros/famille pour trois familles dont les enfants entrent en classe de 6^{ème} au collège de Seilhac – établissement hors secteur – qui se voient appliquer par la Région Nouvelle Aquitaine un tarif supplémentaire dit « pénalités » de 195 euros.

Mr le Maire répond qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande car la vocation première du Centre Communal d'Action Sociale est d'apporter une aide ou un secours temporaire dans des situations d'urgence avec à l'appui une enquête et un rapport émanant de l'assistante sociale de secteur.

**Lors de la séance
du Conseil Municipal du 12 juillet 2019
les délibérations suivantes ont été prises :**

Délibération n° 30 –07/2019 :Projet de délibération pour la mise en place d'une participation financière Employeur à la protection sociale complémentaire transmis au Comité Technique pour avis.

Délibération n° 31 –07/2019 :Médecine professionnelle et préventive

Délibération n° 32 –07/2019 :Recomposition du Conseil Communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Délibération n° 36 –07/2019 :Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze (Direction Générale des Finances Publiques).

Délibération n° 37 –07/2019 :Motion de soutien aux facteurs grévistes de Tulle.

Délibération n° 38–07/2019 :Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal de la parcelle mère A3 n° 2268 au lieu-dit « Pompeyrie ».

Membres du Conseil Municipal	Signature
CHEZE Marc Maire	
BORDAS Patrick 1^{er} Adjoint	
PEYRICAL Odile 2^{ème} Adjoint	
DUPAS Eric 3^{ème} Adjoint	<i>Excusé pouvoir donné à Patrick BORDAS</i>
BLOYER Joëlle 4^{ème} Adjoint	<i>Excusée pouvoir donné à Marc CHEZE</i>
SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal	<i>Excusé pouvoir donné à Sandra GUILMARD/VAUJOUR</i>
VIERS Catherine Conseillère Municipale	
VAREILLE Marianne Conseillère Municipale	
THOMAS Patrick Conseiller Municipal	
BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale	
GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale	
MIRAT Denis Conseiller Municipal	
CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale	<i>Excusée pouvoir donné à Denis MIRAT</i>
DELAGE Alain Conseiller Municipal	<i>Excusé pouvoir donné à Odile PEYRICAL</i>
BORDES Jocelyne Conseillère Municipale	